

INSTRUCTIONS POUR L'ADRESSAGE ET LE REMPLISSAGE DU FORMULAIRE D'EXONÉRATION DANS LES ZONES DE REVITALISATION RURALE ET LES ZONES DE REDYNAMISATION URBAINE

L'ensemble des volets non détachés de cette déclaration doit être adressé dans les 30 jours suivant l'embauche à la DDTEFP dont vous relevez. Passé ce délai, aucune demande ne pourrait être acceptée.

Tableau 1
LISTE DES NIVEAUX DE FORMATION
(avec ou sans le diplôme correspondant)

- 7 – Niveau fin de scolarité obligatoire. (Équivalent au niveau VI de l'Éducation Nationale).
- 6 – Niveau Certificat d'éducation professionnelle (CEP) ou autre attestation de même nature. (Équivalent au niveau V-bis de l'Éducation Nationale).
- 5 – Niveau Brevet d'études professionnelles (BEP) ou Certificat d'aptitude professionnelle (CAP). (Équivalent au niveau V de l'Éducation Nationale).
- 4 – Niveau baccalauréat technique, de technicien ou du brevet de technicien. (Équivalent au niveau IV de l'Éducation Nationale).
- 3 – Niveau du Brevet de technicien supérieur (BTS), du diplôme des Instituts universitaires de technologie (IUT), ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur. (Équivalent au niveau III de l'Éducation Nationale).
- 2 – Niveau égal ou supérieur à celui de la licence ou des Écoles d'Ingénieurs. (Équivalent aux niveaux II et I de l'Éducation Nationale).

Tableau 2
SITUATION AVANT L'EMBAUCHE

- 1 – Salarié sous contrat à durée indéterminée.
- 2 – Salarié sous contrat à durée déterminée, intérimaire ou autre contrat occasionnel.
- 3 – Contrat de travail particulier ou stage particulier pour jeune ou pour chômeur de longue durée (CES, CRE, CIE, contrats d'apprentissage, de qualification ou d'orientation).
- 4 – Demandeur d'emploi inscrit à l'ANPE.
- 5 – Personne sans emploi non inscrite à l'ANPE.
- 6 – Étudiant, élève, personne au Service national.
- 7 – Autre.

Tableau 3
LISTE DES EMPLOIS

- 1 – Ouvriers agricoles.
- 2 – Ouvriers non qualifiés.
- 3 – Ouvriers qualifiés.
- 4 – Employés de commerce ou administratifs.
- 5 – Agents de maîtrise et techniciens.
- 6 – Autres professions intermédiaires : administratives, commerciales, de la santé et du travail social.
- 7 – Ingénieurs et cadres.
- 8 – Autre.